

Coupe 2019

LA FORÊT DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES



Grande de plus de 600 hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.

Classée en forêt de protection en 2007, cette forêt périurbaine accueille le public grâce à des aménagements : pistes cavalières, un GR®, 4 parcs forestiers...

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF sécurise, améliore et régénère la forêt de Fausses-Reposes

La forêt domaniale de Fausses-Reposes est gérée par l'Office national des forêts, selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2005-2024.

Aujourd'hui l'ONF, prévoit des **coupes en futaie irrégulière ainsi que des coupes sanitaires** sur les parcelles 103, 104b et 105b situées sur le territoire de Sèvres et 129, 131a et 132 situées sur le territoire Chaville ; **des coupes sanitaires** sur les parcelles 120b et 121b situées sur le territoire de Viroflay et 57a et 63b situées sur le territoire de Ville-d'Avray ; **des coupes d'amélioration** sur les parcelles 63c et 66 situées sur le territoire de Ville-d'Avray. Enfin l'ONF réalisera également une **coupe définitive** sur la parcelle 36b située sur le territoire de Marnes-la-Coquette due à l'échec de la régénération naturelle, sur cette parcelle **une plantation est programmée**.

Les coupes sur les parcelles 103, 104b, 105b, 129, 131a et 132 vont renouveler les peuplements tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres

Les arbres, principalement des chênes, châtaigniers, frênes et érables qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents. Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines, l'ONF a programmé une coupe en **futaie irrégulière**. Ces interventions vont être réalisées sur des surfaces de :

- **10,2 hectares** pour les parcelles 103,104b et 105b
- **10,41 hectares** pour les parcelles 129, 131a et 132.

Coupe 2019

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il indique la programmation des coupes et des travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Une nouvelle gestion pour les forêts domaniales périurbaines :

L'ONF a annoncé le changement de gestion pour les forêts périurbaines, avec le passage à une **silviculture dite en futaie irrégulière**. Ce mode de gestion qui consiste à couper progressivement les arbres, permet de maintenir le paysage forestier lors des coupes.

Lors de cette intervention, les arbres arrivés à maturité ou dépérissants seront coupés **progressivement** en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le **couvert forestier est maintenu** et permet la vision permanente de l'état boisé.

Ce mode de sylviculture répond à la demande sociale de préserver le paysage forestier lors des coupes.

Dans le même temps sur ces parcelles les ouvriers forestiers vont procéder à **des coupes de sécurisation** en bordures de chemins afin d'assurer la sécurité des usagers.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



Les parcelles 57a, 63b, 120b, et 121b vont être sécurisées

Grâce à l'expertise des techniciens forestiers territoriaux de la forêt de Fausses-Reposes, le dépérissement d'un grand nombre d'arbres a été identifié sur ces parcelles représentant **8,8 hectares**.

Ces arbres dépérissants représentent un **danger sérieux** pour les promeneurs et usagers des forêts. Les risques de chablis (déracinement) et de chutes de branches seront évités grâce à **ces coupes sanitaires** diminuant ainsi les dangers pour les promeneurs.

Par ailleurs, des chemins dédiés à la circulation des engins forestiers appelés **cloisonnements d'exploitation** seront mis en place. Ils vont faciliter les travaux forestiers et protéger les sols.

Illustration d'une coupe sanitaire



Coupe 2019

Les coupes **d'amélioration** sur les parcelles 63c et 66 vont **éclaircir** le peuplement de la forêt

Ces parcelles sont composées de peuplements trop denses de chênes et de hêtres qui doivent être desserrés.

L'intervention programmée sur une **surface de 4,15 hectares** consiste à **diminuer la densité des arbres** afin de favoriser les plus beaux sujets.

Illustration d'une coupe d'amélioration



Planter pour régénérer la forêt

En général, le forestier s'emploie à régénérer la forêt à partir de la germination naturelle des graines des plus beaux arbres (semenciers) se trouvant en place. On appelle cela la **régénération naturelle**.*

Cependant, lorsque la régénération naturelle est impossible (arbres trop vieux ou absents) ou s'il y a nécessité de changer d'essence forestière, il met en œuvre une **régénération artificielle**. Dans ce cas, la forêt sera issue d'une plantation de très jeunes arbres réalisée de main d'homme.



La parcelle 36b va bénéficier d'une **nouvelle génération d'arbres**

La **parcelle 36b** se caractérise par un peuplement très dépérissant de chênes trop âgés pour leur permettre d'assurer une **régénération naturelle**.*.

Une coupe de régénération appelée **coupe rase** est programmée sur **2.56 hectares**. Cette opération sylvicole consiste à **couper tous les derniers arbres** arrivés à maturité. Ils seront remplacés par une nouvelle génération d'arbres.

Une plantation est ensuite programmée sur cette parcelle afin de remplacer les arbres

Une fois l'exploitation et le débardage (évacuation des bois) terminés, l'ONF procédera à une plantation de **chênes sessiles** pour régénérer la forêt.

Auparavant, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation.

Coupe 2019

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'oeuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes...



Le bois est entreposé en bordure de chemin avant d'être évacué.

Ces coupes débuteront à la mi-août



- Ces coupes seront réalisées par l'ONF **en bois façonné** : l'ONF prend la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.
- Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.
- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.
Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public.

Ces travaux vont engendrer temporairement un certain nombre de désagréments pour les usagers

- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.
- Suite à la coupe, le paysage sera modifié.

Plan des coupes
parcelles 36b,57a, 63b, 63c, 66, 103, 104b,105b, 120b,
121b, 129, 131a, 132
Forêt domaniale de Fausses-Reposes

